



Conseil économique et social

Distr. générale
1^{er} mai 2000
Français
Original: anglais

Reprise de la session d'organisation de 2000

3 et 4 mai 2000

Point 2 de l'ordre du jour

**Adoption de l'ordre du jour
et autres questions d'organisation**

Lettre datée du 27 avril 2000, adressée au Président du Conseil économique et social par le Président de la cinquante-sixième session de la Commission des droits de l'homme

J'ai l'honneur de me référer à la décision 1999/256 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1999, en particulier à l'alinéa i) du paragraphe b), dans lequel le Conseil a faite sienne la recommandation de la Commission tendant à ce qu'il examine, lors de la reprise de sa session d'organisation, toutes propositions concernant des procédures spéciales ou des mandats que la Commission aurait adoptées à sa session annuelle.

Lors de sa cinquante-sixième session, la Commission des droits de l'homme a adopté les propositions ci-après concernant des procédures spéciales ou des mandats :

a) Dans sa résolution 2000/82 intitulée « Effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure sur la jouissance effective de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels », la Commission a décidé de regrouper les fonctions correspondant aux mandats respectifs de l'expert indépendant des politiques d'ajustement structurel et du Rapporteur spécial sur la question des effets de la dette extérieure, et de les confier à un expert indépendant sur la question des effets des politiques d'ajustement structurel et de la dette extérieure;

b) Dans sa résolution 2000/9 intitulée « Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation de ces droits », la Commission a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial dont le mandat portera essentiellement sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant;

c) Dans sa résolution 2000/10 intitulée « Le droit à l'alimentation », la Commission a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial dont le mandat portera sur le droit à l'alimentation;

d) Dans sa résolution 2000/61 intitulée « Défenseurs des droits de l'homme », la Commission a prié le Secrétaire général de nommer, pour une période de trois ans, un représentant spécial qui fera rapport sur la situation des défenseurs des droits de l'homme dans toutes les régions du monde et sur les moyens qui pourraient permettre de renforcer leur protection;

e) Dans l'annexe à sa décision 2000/109, la Commission a recommandé une procédure relative à l'examen des communications concernant les droits de l'homme.

Si ces mesures sont entérinées par le Conseil, il sera dûment rendu compte dans le rapport annuel de la Commission des droits de l'homme qu'elles ont déjà fait l'objet d'une décision.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil économique et social.

Le Président de la cinquante-sixième session
de la Commission des droits de l'homme
(*Signé*) Shambhu Ram **Simkhada**
